

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 05/09/2023

VOI.23.00.A02110

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEAN WYRSCH et RUE ANDREY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux de suppression de branchements gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/09/2023 au 15/09/2023 RUE JEAN WYRSCH et RUE ANDREY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 13/09 RUE JEAN WYRSCH dans sa partie comprise entre la RUE ANDREY et la RUE FRANCIS CLERC dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 13/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, les véhicules circulant RUE ANDREY ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE JEAN WYRSCH en direction de la RUE FRANCIS CLERC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains résidant entre la RUE ANDREY et le N°15 RUE JEAN WYRSCH.

Article 3 : À compter du 13/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, un fort empiètement sera instauré, RUE JEAN WYRSCH au droit du N°15.

Les véhicules circulant dans le sens de la RUE FRANCIS CLERC vers la RUE ANDREY pourront être déviés sur la chaussée opposée.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée